

L'affichage environnemental des produits : une information destinée à la fois aux consommateurs et aux producteurs

Par Christine CROS*

Les produits de consommation courante vont bientôt tous afficher les impacts qu'ils ont générés sur l'environnement pour leur production. Les producteurs vont donc pouvoir différencier leurs produits en fonction des choix de conception qu'ils ont faits, et les consommateurs pourront responsabiliser leurs achats et leurs choix. Aujourd'hui, l'enjeu est de développer le socle méthodologique qui permettra de garantir la comparabilité de ces informations.

Le contexte

Le Grenelle de l'Environnement a reconnu la consommation comme un enjeu des politiques publiques de l'environnement. Plusieurs mesures ont été adoptées dans les deux lois Grenelle afin d'accroître la transparence de l'information sur les caractéristiques environnementales d'un produit, dont l'une, l'affichage environnemental, est particulièrement novatrice.

L'article 54 de la loi n°2009-967 précise que : « *Les consommateurs doivent pouvoir disposer d'une information environnementale sincère, objective et complète portant sur les caractéristiques globales du couple produit/emballage et se voir proposer des produits respectueux de l'environnement à des prix attractifs. [...] La méthodologie associée à l'évaluation de ces impacts donnera lieu à une concertation avec les professionnels concernés.* »

L'article 228 de la loi n°2010-788 modifie le Code de la consommation dans les termes suivants : « *Art. L. 112-10. – (...) afin d'informer progressivement le consommateur par tout procédé approprié du contenu en équivalent carbone des produits et de leur emballage, ainsi que de la consommation de ressources naturelles ou de l'impact sur les milieux naturels qui sont imputables à ces produits au cours de leur cycle de vie.* »

La loi précise ainsi que l'information environnementale doit être à la fois multicritère et orientée cycle de vie. Le caractère multicritère est particulièrement à souligner, dans la mesure où la plupart des initiatives d'information quantifiée des impacts sur l'environnement des produits se focalisent sur les empreintes dites « carbone ». L'empreinte carbone est certes visée, mais les impacts sur les milieux naturels et sur les ressources le sont également.

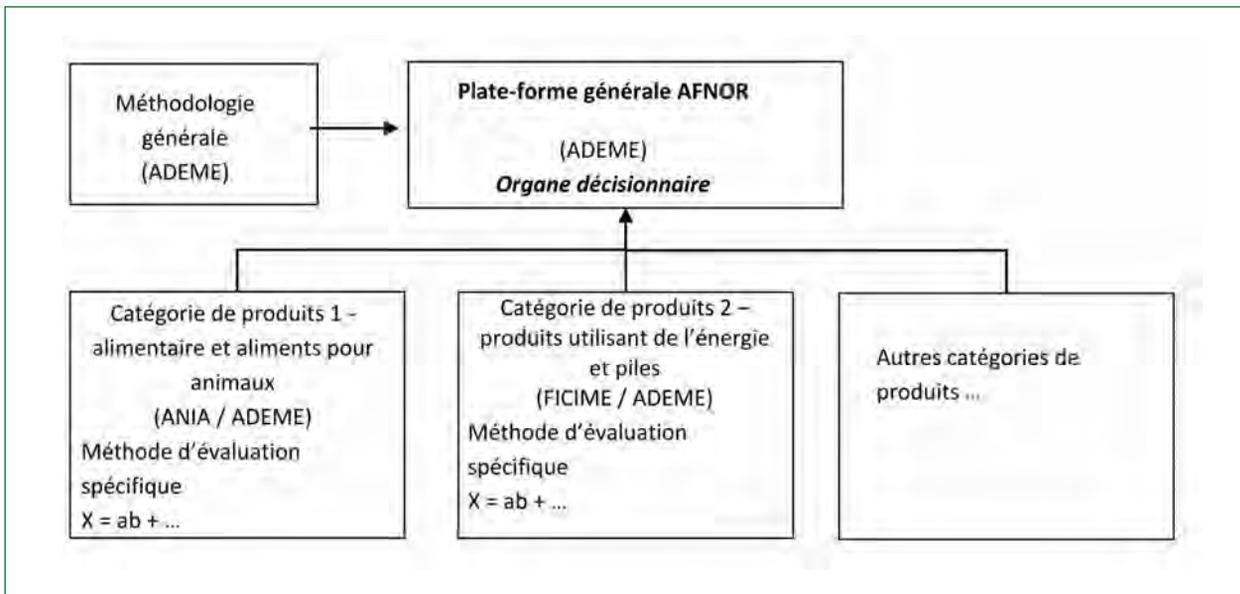
L'idée de l'affichage environnemental, c'est d'apposer sur les produits des indicateurs quantitatifs sur les impacts envi-

ronnementaux qu'ils ont générés. L'organisation d'une transparence de l'information sur les impacts environnementaux des produits devrait en faire un nouveau critère qualitatif sur lequel les consommateurs et les producteurs vont pouvoir se positionner. Le consommateur va pouvoir orienter ses choix en tenant compte de la caractéristique « environnement » au même titre que des autres caractéristiques (la qualité, le prix, la saveur, la marque...). Le consommateur construit ses choix en faisant en permanence une analyse multicritère, que celle-ci soit consciente (pour des biens d'équipement) ou inconsciente (pour des produits à durée de vie courte et choisis très rapidement). L'enjeu est qu'il puisse intégrer l'environnement à cette analyse.

Ces indicateurs devraient également avoir un effet sur la chaîne de l'offre en révélant de l'information aux producteurs : ceux-ci vont découvrir les impacts environnementaux de leurs produits (aujourd'hui, la plupart des producteurs n'en a pas la moindre idée (1)). Cette transparence leur permettra de s'améliorer rapidement au moyen d'adaptations marginales simples. De plus, ces informations devraient avoir une fonction d'étalonnage des pratiques des producteurs entre eux : en ayant connaissance des impacts environnementaux de leurs concurrents, les producteurs vont pouvoir identifier des pistes de progrès. La transparence sur cette nouvelle qualité du produit devrait faire de celle-ci un champ de concurrence.

Les indicateurs peuvent être un moyen de valoriser une démarche d'éco-conception dont les résultats ne sont pas encore à la hauteur des critères des écolabels. Ils permettent des engagements de progrès avec des clients réguliers.

Enfin, certains producteurs, efficaces et prenant conscience de cette qualité, pourraient être amenés à demander la création d'un écolabel certifiant cette excellence. Ce phénomène devrait conduire à l'amélioration des produits mis sur le marché, achetés et consommés.



Au sein de l'Afnor, un groupe élabore les méthodologies qui garantiront la fiabilité et la comparabilité des informations

L'Etat a demandé à l'Ademe d'élaborer avec l'Afnor, et en associant toutes les parties prenantes concernées, des méthodologies communes qui garantiront que les informations transmises au consommateur seront fiables et comparables. Ces travaux portent sur toutes les catégories de produits. Ils doivent s'accorder sur des méthodes simplifiées d'évaluation des impacts environnementaux et s'assurer que ces méthodes pourront être déployées pour un coût économiquement acceptable. Le mode de gouvernance est illustré par la figure ci-dessus.

La plate-forme générale est l'organe décisionnaire. Elle est présidée par l'Ademe, le secrétariat étant assuré par l'Afnor.

Le groupe de travail méthodologique développe les méthodologies communes à tous les produits. Il est également présidé par l'Ademe et son secrétariat est assuré par l'Afnor.

Les groupes de travail sectoriels élaborent des référentiels d'évaluation spécifiques pour les catégories de produits couvertes. Ces référentiels sont des compléments à la méthodologie générale et permettent de fixer des règles de calcul claires et précises (du périmètre d'évaluation et des données nécessaires) afin de rendre possible la comparabilité des résultats entre produits relevant d'une même catégorie. Ils identifient notamment les trois indicateurs qui devraient être communiqués au consommateur pour chaque catégorie de produits donnée. Ces groupes de travail sont présidés par des représentants des professionnels du secteur concerné. L'Ademe co-anime tous ces groupes de travail pour assurer une bonne homogénéité des travaux. Les groupes de travail sectoriels actuellement actifs sont les suivants : Alimentaire & aliments pour animaux domestiques, Matériels/équipements consommateurs d'énergie,

Piles & accumulateurs, Produits d'entretien (détergents, matériel), Produits pour le jardin (adjuvants, pesticides), Produits d'hygiène et de beauté, Habillement et textile pour la maison, Chaussure-maroquinerie, Ameublement, Papèterie & matériel d'écriture, Edition - loisirs (CD...) et culture, Equipements de sport (hors habillement), Jeux et jouets, Outillage non électrique & quincaillerie.

Des projets pilotes ont également été montés en relation avec plusieurs groupes sectoriels. L'objet de ces projets est de proposer des méthodologies et de les tester avec l'aide de professionnels volontaires de manière à avoir des retours d'expérience permettant d'alimenter les réflexions des groupes de travail. Les projets pilotes contribuent à ce que les méthodologies développées dans le cadre des groupes sectoriels soient véritablement applicables.

La plateforme Ademe-Afnor a ainsi adopté :

- ✓ le référentiel des bonnes pratiques BP X30-323, qui précise les principes généraux de l'affichage environnemental (juillet 2008). Il est complété d'une annexe méthodologique (juillet 2009 - révisée en janvier 2011) ;
- ✓ des référentiels sectoriels : Chaussures ville-hommes (juillet 2010) ; Sacs à dos (janvier 2010) ; Meubles en bois (janvier 2011) ; Sièges rembourrés (avril 2011) ; Shampoings (avril 2011) ; Raquettes (juin 2011) ; Papiers toilette (juin 2011) ; Literie (juin 2011) ; Téléviseurs (juin 2011) ; Balles (février 2012), Volants (février 2012) ; Couches à usage unique (février 2012).

Les référentiels sectoriels élaborés concernent une catégorie de produits précise, mais ils ont vocation à s'appliquer à des produits voisins de la catégorie d'origine, une fois définies les nouvelles unités fonctionnelles. Ainsi, par exemple, le référentiel Shampoings devrait être étendu à tous les produits rincés (shampoings & après-shampoings, gels douche...).

Toutes les informations à ce sujet sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : <http://affichage-environnemental.afnor.org/>

Des guides de lecture des référentiels explicitant les choix faits sont également disponibles en ligne :

<http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=14230&p1=00&p2=09>

Qu'est-ce qu'un référentiel de calcul des impacts environnementaux ?

Le référentiel transversal BPX30-323 a essentiellement établi des grands principes et des lignes directrices pour les groupes sectoriels qui, à l'avenir, vont développer des référentiels opérationnels. Son annexe précise certains points de méthodologie, qui doivent être abordés de la même manière quelle que soit la catégorie de produit. Il s'agit :

- ✓ des méthodes d'évaluation des impacts environnementaux : deux groupes sectoriels sélectionnant un même indicateur (par exemple, l'épuisement des ressources naturelles non renouvelables) le calculeront de la même manière ;
- ✓ des modalités de répartition des impacts environnementaux entre deux produits lorsque leurs cycles de vie sont imbriqués (ainsi, dans le cas du recyclage, le produit en fin de vie devient la matière première servant à la fabrication d'un autre produit). Plusieurs cas ont été considérés, en fonction du caractère clairement orienté des cycles de recyclage (boucle fermée) ou de la possibilité de nombreux usages alternatifs de la nouvelle matière première générée par le recyclage (boucle ouverte).
- ✓ des modalités de comptabilisation du carbone (changement d'affectation des terres, décalage dans le temps, compensation...).

Un référentiel sectoriel précise tous les éléments de cadrage qui permettront d'assurer la comparabilité des calculs. Pour chacun des items ci-après, un évaluateur peut, en toute bonne foi, effectuer des choix différents. C'est pourquoi il est important que les parties prenantes se mettent d'accord sur une solution unique afin que tous n'aient plus alors qu'à suivre la même convention de calcul :

- ✓ *Définition des catégories* : la comparaison étant déterminée à l'intérieur d'une même catégorie, il est important de s'accorder sur ce qui relève d'une même catégorie (par exemple, un canapé-lit appartient-il à la catégorie « canapé » ou à celle « lit » ?).
- ✓ *Unité fonctionnelle* : l'unité fonctionnelle est l'unité de mesure utilisée pour évaluer le service rendu par le produit. Dans le cas de la chaussure hommes, l'unité fonctionnelle choisie est : « porter pendant un an, selon un usage adapté, une paire de chaussures de la marque X, en en changeant lorsqu'elle n'est plus en bon état ». Le calcul est alors fait à partir du nombre de paires de chaussures en bon état de la marque X qui ont été portées pendant une année selon un usage adapté. Des tests permettent d'évaluer *a priori* la durée de vie des chaussures.
- ✓ *Sélection d'indicateurs* : en analyse de cycle de vie, entre une dizaine et une quinzaine d'indicateurs sont couramment utilisés. Un consommateur final est incapable de lire autant d'indicateurs, il est donc indispensable de se mettre d'accord sur ceux qui rendent le mieux compte

des enjeux environnementaux liés au produit afin que les professionnels soient, par la suite, tous en mesure de communiquer sur la base des mêmes indicateurs.

Outre les indicateurs classiques utilisés en analyse de cycle de vie, tous les groupes sectoriels doivent s'interroger sur la pertinence de développer des indicateurs relatifs aux enjeux de biodiversité, de consommation d'eau ou d'artificialisation des sols.

- ✓ *Coproduits* : il est parfois difficile de répartir les flux à l'origine des impacts environnementaux entre deux coproduits : comment répartir les impacts environnementaux, par exemple, d'une vache, entre sa viande, son lait et son cuir ?
- ✓ *Articulation données primaires/données secondaires* : lorsqu'une évaluation est conduite sur l'ensemble du cycle de vie des produits, elle a toujours recours à des données dites secondaires. Par exemple, il est rare qu'un évaluateur puisse tracer très précisément un kilo d'acier utilisé, mais il aura en général recours à des données moyennes (les impacts d'un kilo d'acier européen) issues d'une base de données génériques. Mais les choix concernant la possibilité d'avoir ou non recours à des données génériques doivent prendre en considération les poids relatifs des différents éléments ou des différentes phases du cycle de vie du produit à référencer.

Si le développement de référentiels sectoriels est nécessaire pour assurer la comparabilité d'un affichage environnemental déployé à grande échelle, il n'en est pas pour autant suffisant : il faut encore qu'une seule base de données soit utilisée par tous les évaluateurs.

Création et alimentation d'une base de données publique

Tout évaluateur ayant recours à des données secondaires, la seule manière d'assurer la comparabilité parfaite des résultats est que les données secondaires utilisées soient les mêmes pour tous. C'est pourquoi le ministère en charge du Développement durable a demandé à l'Ademe de développer une base de données qui servira de support à l'affichage environnemental. Les travaux réalisés dans ce cadre ont été effectués en étroite relation avec les travaux méthodologiques en cours à la plateforme Ademe-Afnor.

La structure informatique de la base de données a tout d'abord été mise au point, puis un mode de gouvernance des données à intégrer a été mis en place :

- ✓ l'Ademe convoque des comités techniques qui réunissent des experts (ACV, développeurs de bases de données, experts métier - en fonction des sujets abordés) et formulent des préconisations concernant le niveau requis de précision et de représentativité des données destinées à être intégrées dans la base. Ces comités techniques sont réunis autour de sujets transversaux (énergie, transport, acier, aluminium, fin de vie...) ou sectoriels (chaussures...). Etant choisis en fonction des sujets abordés, les experts appelés à participer aux travaux des comités techniques ne sont donc pas toujours les mêmes ;

- ✓ un comité de gouvernance non technique réunissant neuf représentants des parties prenantes (trois entreprises, trois ONG et trois administrations) qui, sur la base de l'instruction des comités techniques et de leurs préconisations, émet un avis à destination de l'Ademe. Les représentants du comité de gouvernance sont toujours les mêmes (ils peuvent néanmoins être remplacés par leurs suppléants) ;
- ✓ sur la base de l'avis du comité de gouvernance, l'Ademe lance une consultation auprès de développeurs de bases de données afin de leur acheter des données.

Certaines données ne sont pas encore présentes dans les bases développées : dans ce cas, il faut en provoquer la création. C'est pourquoi l'alimentation en données de la base sera également assurée par deux autres voies :

- ✓ a) la production ou la coproduction de données propres. Le principal projet en cours est le projet Agri-Balyse, qui vise à réaliser (d'ici à fin 2012) environ 90 inventaires de cycles de vie (ICV) des principales filières de productions agricoles françaises (fruits et légumes, céréales, viandes et produits laitiers) dans le cadre d'un projet de trois ans avec l'Inra, l'ART et les Instituts Techniques Agricoles (un projet cofinancé par l'Ademe). Ce projet permettra la réalisation d'un référentiel méthodologique de production d'ICV pour l'agriculture sur lequel devra s'appuyer l'ensemble des données génériques qui seront intégrées à la base par la suite, en parallèle au référentiel sectoriel du GT1.
- ✓ b) dans un second temps, par l'intégration de données sur sollicitation de tierces parties (selon des règles à définir avec le comité de gouvernance).

Une base (encore incomplète) devrait être disponible au cours du deuxième trimestre 2012, qui sera complétée dans le courant de cette même année. La disponibilité de la base et des méthodologies développées à l'Afnor devrait permettre de développer des outils de calcul qui garantissent la comparabilité des résultats de deux évaluations.

Une expérimentation nationale (conduite depuis le 1^{er} juillet 2011)

L'article 228 de la loi n°2010-788 précisait également que l'affichage environnemental devait commencer par une phase d'expérimentation :

« Art. L. 112-10. – À partir du 1^{er} juillet 2011, et après concertation avec l'ensemble des acteurs des filières concernées, une expérimentation est menée, pour une durée minimale d'une année (...). Cette expérimentation fait l'objet d'un bilan transmis au Parlement évaluant l'opportunité d'une généralisation de ce dispositif ».

Le ministère en charge du Développement durable a retenu 168 candidats pour mener l'expérimentation. Il s'agit d'entreprises très diverses (PME, grands groupes, producteurs, distributeurs ...) produisant des catégories de produits très variées (parmi lesquelles on peut notamment citer les produits alimentaires, les équipements (électrique, électronique, ameublement, sport...), les textiles, l'habillement et la papeterie). Les expérimentations ont été déployées à partir du 1^{er} juillet 2011.

L'expérimentation porte sur le déploiement de l'affichage (en magasins ou sur Internet, sur les produits eux-mêmes ou sur les linéaires). L'information transmise est de nature quantitative et s'appuie, dans la mesure du possible, sur les travaux en cours à l'Afnor. De manière à avoir un large retour d'expérience, les modalités de transmission de cette information ne seront pas standardisées.

L'objet de cette expérimentation est d'évaluer les difficultés rencontrées par les professionnels pour déployer l'affichage environnemental, les clefs de compréhension des consommateurs (en fonction des formats d'affichage), ainsi que la praticabilité d'un contrôle des informations.

Un événement presse s'est déroulé le 5 octobre 2011 dans les locaux du ministère du Développement durable. Lors de cet événement, plus de cinquante entreprises se sont réunies pour un « supermarché » de l'affichage environnemental dans lequel certains produits faisant l'objet de cette expérimentation étaient exposés. Cet événement a également été l'occasion d'annoncer les différentes étapes de l'évaluation. Celle-ci repose sur les quatre éléments suivants :

- ✓ un questionnaire commun adressé à toutes les entreprises ;
- ✓ des enquêtes-tests menées par la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) ;
- ✓ l'avis des associations de protection des consommateurs ;
- ✓ les contributions et avis du groupe thématique du Comité national du Développement durable et du Grenelle de l'Environnement (CNDDGE).

Enfin, le ministère précité a également lancé un « *testing* » sur Internet pour recueillir, en parallèle, l'avis des consommateurs : www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr

Toutes les informations relatives à cette expérimentation nationale (liste des candidats, conférence de presse ...) sont disponibles sur le site du ministère à : www.developpement-durable.gouv.fr/experimentation-affichage

L'information environnementale sur les produits à l'étranger

L'approche de la France est originale du fait de son ambition réglementaire et multicritère. Elle se développe dans un climat marqué par de nombreuses initiatives convergentes. De grands distributeurs français (Casino, Leclerc) et étrangers (Tesco au Royaume-Uni, WallMart aux Etats-Unis) ont souhaité informer leurs clients sur les impacts carbone des produits qu'ils distribuent.

Au Royaume-Uni, le DEFRA (*Department for Environment, Food and Rural Affairs*) et *Carbon trust* ont adopté, dès 2008, un référentiel de bonnes pratiques, le PAS2050, concernant l'empreinte carbone des produits (ce référentiel a été révisé en 2011). Le référentiel est transversal à tous les produits et, à ce jour, ne comporte pas de déclinaisons sectorielles. Le DEFRA s'interroge sur une extension de la démarche à d'autres impacts environnementaux.

Aux Etats-Unis, la *Sustainability Consortium Initiative* réunit une dizaine d'universités afin de développer des indicateurs de développement durable sur les produits. A ce jour, aucune méthodologie n'est disponible.

En Suède, un programme développe des règles par catégorie de produit (PCRs). Son objectif est de définir les méthodologies de calcul. La différence, par rapport au programme français, est qu'il ne sélectionne pas les indicateurs correspondant aux enjeux clés de la catégorie destinés à apporter une information ciblée aux consommateurs.

Au Japon, le gouvernement développe un programme volontaire multicritère. Les premiers cas d'affichage ne portent cependant que sur l'empreinte carbone.

Au niveau communautaire, deux initiatives méritent d'être identifiées :

✓ la SCP *Food Roundtable* est une initiative conjointe de la Commission européenne et des représentants de l'industrie agro-alimentaire européenne. Elle réunit l'ensemble des représentants de la chaîne alimentaire communautaire et élabore un référentiel méthodologique multicritère cycle de vie pour les produits alimentaires (travail comparable au GT1, en France), ainsi que des éléments de cadrage pour la communication. Un lien étroit est assuré avec les travaux français ;

✓ après avoir réalisé une comparaison des méthodologies existantes pour calculer l'empreinte carbone des produits, la Commission européenne a lancé une expérimentation européenne multicritère portant à la fois sur l'empreinte environnementale des produits et sur celle des sites. Cette expérimentation s'est appuyée sur des porteurs de projets, qui devaient tester des propositions méthodologiques. La méthodologie a été publiée et est ouverte à consultation jusqu'en décembre 2012. La Commission va y donner des suites courant 2012.

Au niveau international, les discussions (en cours) autour de la norme ISO 14067 méritent d'être soulignées. Elles visent à préciser une norme concernant l'empreinte carbone des produits. Il s'agit d'un référentiel de portée transversale (qui n'est pas complété par des référentiels catégoriels). Le BPX30-323 est compatible avec les travaux en cours et il va plus loin que ce référentiel, sur certains points laissés encore ouverts.

L'affichage environnemental des produits : quel enjeu pour les entreprises ?

Aujourd'hui, une entreprise a un triple intérêt à s'engager dans la voie ouverte par l'affichage environnemental des produits :

✓ 1) tout d'abord, parce qu'il y a des segments de marché qui sont en attente de cette information.

Il est intéressant de noter que les segments de marché clairement positionnés sur des produits plus vertueux pour l'environnement (Ecolabel européen, produits issus de

l'agriculture biologique...) ne connaissent pas la crise et qu'ils ont continué globalement à enregistrer, ces dernières années, des taux de croissance à deux chiffres. Cette évolution est liée au fait que les niveaux de départ étaient très faibles, mais elle est également représentative d'une meilleure prise en compte de ces enjeux par les consommateurs.

✓ 2) ensuite, parce que cela va lui permettre de réduire ses coûts.

Il est très difficile d'avoir des chiffres sur ces sujets. Cependant, il est intéressant de souligner deux interventions réalisées publiquement. Casino, qui était interrogé sur le coût de son programme d'affichage de l'empreinte carbone de ses produits, a répondu que ce coût était plus que compensé par les économies qu'il avait pu réaliser en mettant en lumière des pistes d'éco-conception qui ont été suivies. Procter et Gamble a lui aussi indiqué que le coût des ACV qu'il finance depuis des années sont plus que compensés par les gains qu'il en retire.

Ces interventions confirment un des présupposés de départ de l'affichage environnemental : calculer les indicateurs d'impact environnemental ouvre des pistes d'éco-conception qui, souvent, vont permettre de réduire les coûts de l'entreprise. Les retours économiques liés à l'éco-conception montrent que la moitié des réussites en la matière ont permis de réduire les coûts variables de l'entreprise (matières premières, énergie...). L'autre moitié des réussites en éco-conception repose plutôt sur un accroissement des ventes lié à un nouveau positionnement de marché.

✓ 3) enfin, parce que « le coup est parti »...

Les initiatives en matière d'empreinte carbone ou d'affichage environnemental se multiplient : la perspective réglementaire française, les autres normes nationales (comme le PAS2050 britannique) sur le carbone, l'expérimentation en cours de la Commission européenne, les demandes de grandes enseignes de la distribution (Casino, Tesco, Wallmart...). Quelle que soit la scène (nationale, européenne ou internationale) ou l'origine de la demande (privée ou publique), les entreprises devront bientôt rendre compte des impacts environnementaux générés par leurs produits : elles ont intérêt à anticiper, en les calculant le plus tôt possible pour pouvoir s'engager dans des démarches de réduction de ces impacts et ainsi pour pouvoir profiter des gains liés à l'éco-conception.

Notes

* Chef du Service Eco-conception Consommation durable – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

(1) Un sondage réalisé en 2009 dans le cadre du colloque PM4E de l'Ademe a révélé que 72 % des PME n'avaient pas d'information sur les impacts environnementaux de leurs produits et n'étaient pas dans un processus d'acquisition de ce type d'information.